



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

L'an deux mille vingt-six le mercredi 05 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le vendredi 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 064-216400093-20260806-DEL20260803-DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SÉANCE DU 05 Août 2026

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Nathalie DERCOURT, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme COQUEREL), M. Joël LURO (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à M. le Maire).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 2026 08 03

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'IKASTOLA PERMETTANT L'ACCES A UNE SALLE DE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur -Txostengilea : M. le MAIRE

Par délibération en date du 24 juin 2025 ; le conseil municipal a validé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de locaux au sein du groupe scolaire d'Ahetze en faveur de l'association Alhorga Ikastola. Cette convention validée pour une durée de 6 ans permet à l'Ikastola d'accéder à plusieurs salles pour permettre d'accueillir les élèves sur le temps scolaire et périscolaire.

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le Conseil municipal a également approuvé, pour la fin de l'année scolaire 2025-2026, la mise à disposition d'une salle de classe supplémentaire, non utilisée par l'école publique, sous réserve de l'actualisation du montant de la redevance d'occupation prévue par la convention.

À l'approche de la rentrée scolaire 2026-2027, il apparaît que l'Ikastola d'Arbonne Ahetze a toujours besoin de cette troisième salle de classe et que l'école publique n'en aura pas l'utilité en septembre prochain.

Aussi, il est proposé de prolonger cette mise à disposition au bénéfice de l'association Alhorga Ikastola pour une année scolaire supplémentaire, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette prolongation fera l'objet de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition, qui précise la durée de cette mise à disposition complémentaire ainsi que les conditions financières applicables.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'association Alhorga Ikastola pour une durée de six ans ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2025 approuvant la mise à disposition, pour l'année scolaire 2025-2026, d'une salle de classe supplémentaire non utilisée par l'école publique et l'actualisation de la redevance d'occupation ;
- Considérant que l'école publique ne sollicite pas l'utilisation de cette salle de classe pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Considérant qu'à l'occasion de la séance du lundi 22 juin 2026, les membres du conseil d'école se sont prononcés à l'unanimité en faveur du renouvellement de cette mise à disposition ;
- Considérant qu'il y a lieu de prolonger cette mise à disposition du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ

VALIDE le renouvellement de la mise à disposition d'une salle de classe supplémentaire actuellement libre et inutilisée au sein du groupe scolaire pour l'Ikastola Alhorga à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 permettant de valider cette mise à disposition et d'actualiser la convention initiale.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le mercredi 05 Août 2026,
Le Maire, Ramuntcho GOYHETCHE

